

Toujours une déclaration de revenus à faire, par courrier ou en ligne



S'adapte immédiatement à tous les événements de votre vie



Vous êtes salarié ?



L'impôt est prélevé par votre employeur

Vous êtes retraité ?



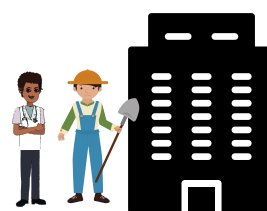
L'impôt est prélevé par votre caisse de retraite

Vous êtes demandeur d'emploi ?



L'impôt est prélevé par Pôle Emploi

Vous êtes indépendant ?



L'impôt est prélevé par l'administration fiscale tous les mois ou tous les trimestres sur votre compte bancaire

Vous avez des revenus fonciers ?



L'impôt est prélevé par l'administration fiscale tous les mois ou tous les trimestres sur votre compte bancaire

Le taux de prélèvement

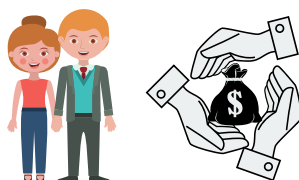


Votre taux de prélèvement est transmis par l'administration fiscale à votre employeur, à votre caisse de retraite ou à Pôle Emploi

Il est calculé par l'administration fiscale et vous sera communiqué à la fin de la déclaration en ligne

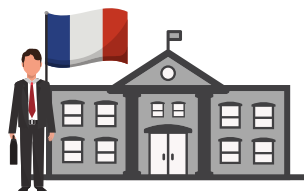
Votre taux de prélèvement n'est pas révélateur de vos revenus ni de votre patrimoine

Opter pour un taux individualisé



Si au sein de votre couple, il existe une différence importante de revenus, vous voudriez peut-être opter pour un taux individualisé calculé par l'administration.

Prélèvement à la source



Si vous le souhaitez, votre employeur n'aura pas connaissance de votre taux. Il réalisera tout de même un prélèvement, non-personnalisé, qui ne tient pas compte de votre situation de famille. Il est alors possible que vous deviez verser le complément, chaque mois, directement à l'administration fiscale.